

ARRÊTÉ N°011-2025 Modificatif de la régie de recettes n°24003

Le Maire de LENT,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 créant une régie de recette,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 a1.7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 avril 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la modification de l'article 4 et de l'article 11 de l'arrêté du 21 décembre 2015

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles communales
- Casse de vaisselle
- Droits de place
- Dons
- Concessions de cimetière
- Repas du CCAS (bénévoles et accompagnants)

ARTICLE 11 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé 2 500 €

Tous les autres articles restent inchangés.

Lent, le 18 avril 2025

Le Maire,
Yves CRISTIN

